

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 3
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
- 6 Henderson
- 7 Procès
- 8 Lundi 16 mai 2016
- 9 (*L'audience est ouverte à huis clos partiel à 9 h 40*)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 9 h 59*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [9:59:12] Nous sommes maintenant en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:59:17] Je vous remercie.

1 Monsieur le témoin, maintenant, nous sommes en audience publique. Et cela signifie
2 que tout ce que nous disons peut être entendu et vu à l'extérieur de ce prétoire. Mais
3 les juges de la Chambre vous ont octroyé des mesures de protection. Et ces mesures
4 de protection vont être utilisées pendant toute votre déposition devant cette
5 Chambre.

6 Alors, maintenant, je vais vous expliquer ce que sont ces mesures de protection.

7 Premièrement, votre identité n'est communiquée à personne, à l'exception des
8 personnes qui se trouvent ici, dans ce prétoire. Et lorsque nous sommes en audience
9 publique, et ce, pendant toute votre déposition, tout le monde s'adressera à vous, ici,
10 en vous appelant « Monsieur le témoin », ou en donnant un numéro. Nous n'allons
11 jamais nous adresser à vous en donnant votre nom. Donc, vous êtes le témoin 0579,
12 pour la Cour. Les gens qui se trouvent dans la galerie du public, au-dessus de vous,
13 ne connaissent pas votre nom. Ils ne peuvent pas vous voir non plus. Et à part les
14 gens qui sont ici dans cette salle, personne ne peut vous voir. Votre voix est
15 déformée et les traits de votre visage sont également déformés. Donc, les gens ne
16 peuvent pas voir votre visage et ne peuvent pas entendre votre véritable voix.

17 Mais vous devez donc collaborer avec la Cour lorsque vous répondrez aux
18 questions. Lorsque qu'on vous posera des questions, les parties vous poseront des
19 questions, vous allez de voir y répondre. Mais pour cela, vous allez devoir vous
20 abstenir de citer des noms ou de révéler des éléments d'information qui pourraient
21 vous identifier. Si vous avez un doute, par exemple, ne le dites pas, mais
22 dites-le-moi, adressez-vous à moi pour me dire : « Oui, j'ai des doutes. » À ce
23 moment-là, nous pourrions passer à huis clos partiel. Donc, votre collaboration est
24 extrêmement importante si nous voulons protéger votre identité.

25 Si vous avez besoin de quoi que ce soit, vous me le demandez, et à ce moment-là,
26 j'essaierai de régler la situation. Est-ce que vous comprenez tout cela ?

27 LE TÉMOIN : [10:02:19] Je comprends.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:23] La dernière

1 consigne que j'ai à vous donner est la suivante.

2 Vous allez parler en français. Les langues de travail de cette Cour sont l'anglais et le
3 français. Donc, tout ce que vous allez dire sera traduit et transcrit en anglais. Les
4 gens qui sont ici doivent interpréter et transcrire vos propos correctement. Essayez
5 de faire comme je suis en train de le faire maintenant : parlez lentement. Parlez
6 lentement et seulement après avoir entendu la question de l'une ou l'autre partie.
7 Lorsqu'une question vous est posée, ne répondez pas immédiatement, ménagez une
8 pause, ensuite répondez lentement.

9 J'espère que vous avez compris toutes ces consignes car c'est très important pour
10 votre déposition.

11 LE TÉMOIN : [10:03:31] J'ai compris.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:32] Et nous allons
13 maintenant commencer votre déposition.

14 Vous savez que nous sommes saisis d'une affaire — c'est un procès. Notre Chambre
15 a été constituée afin de connaître de l'affaire du *Procureur c. M. Gbagbo et*
16 *M. Blé Goudé*. Vous êtes un témoin dans cette affaire et, en tant que témoin, vous
17 avez été appelé afin d'aider la Chambre. Grâce aux connaissances que vous avez,
18 vous allez aider la Chambre à établir la vérité. Il vous sera posé des questions,
19 d'abord par l'Accusation, ensuite par la représentante légale des victimes, et enfin
20 par les équipes de défense de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé. La Chambre pourra
21 éventuellement vous poser des questions aussi.

22 Vous allez devoir répondre à ces questions en disant la vérité. C'est une obligation
23 qui vous est faite que de dire la vérité. Et c'est pourquoi — et ce sont les textes de la
24 Cour qui l'exigent — vous allez devoir prendre un engagement solennel, et je vais
25 vous demander à présent de répéter les mots que je vais lire à présent : « Je déclare
26 solennellement que je dirai la vérité... »

27 LE TÉMOIN : [10:05:16] Je déclare solennellement de dire la vérité...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:21] « ... toute la vérité

1 et rien que la vérité. »

2 LE TÉMOIN : [10:05:27] ... toute la vérité et rien que la vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:32] Je dois également
4 vous dire que faire un faux témoignage devant la Cour est une infraction et c'est
5 un... c'est une atteinte à l'administration de la justice. Et... vous avez compris cela ?

6 LE TÉMOIN : [10:05:51] J'ai très bien... O.K.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:57] Vous vous sentez
8 à l'aise ? Vous êtes prêt à commencer ?

9 LE TÉMOIN : [10:06:04] Si, je suis à l'aise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:06] Très bien. Je vais
11 maintenant donner la parole au représentant de l'Accusation, et c'est lui qui vous
12 posera les... des questions en premier. Rappelez-vous que votre protection dépend
13 un peu de vous et de vos réponses.

14 Monsieur le Procureur... ou Madame le Procureur.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:06:49] Merci, Monsieur le Président,
16 Madame, Monsieur les juges.

17 Bonjour. Je m'appelle Maria Berdennikova, et c'est moi qui interrogerai le témoin
18 pour l'Accusation aujourd'hui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) :

22 Q. [10:07:04] Bonjour, Monsieur le témoin. (*Début de l'intervention inaudible*) beaucoup
23 d'être ici aujourd'hui.

24 R. [10:07:05] Bonjour.

25 Q. [10:07:06] Bonjour.

26 R. [10:07:07] Bonjour.

27 Q. [10:07:08] Monsieur le témoin, comme le juge Président vient de vous l'indiquer,
28 et comme vous l'avez compris, je vais vous appeler « Monsieur le témoin », car vous

1 bénéficiez de mesures de protection et que votre identité ne doit pas être révélée en
2 dehors de cette salle d'audience.

3 Le français n'est pas ma langue maternelle, même si je le comprends très bien. Je vais
4 vous interroger en anglais. Et nous devons tous les deux parler lentement, comme le
5 juge vous l'a recommandé, car nous avons une interprétation de l'anglais au
6 français, et vice versa, dans cette salle d'audience. Pour faciliter la tâche des
7 interprètes, nous allons devoir parler lentement, comme je suis en train de le faire
8 maintenant, et marquer des pauses. Veuillez marquer une pause lorsque je vous
9 pose une question ; ne répondez pas immédiatement. Marquez une pause, ensuite,
10 répondez.

11 Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter attentivement mes questions.
12 Et si vous ne comprenez pas une de mes questions, n'hésitez pas à me le faire savoir,
13 et je... je reposerai ma question, ou je la reformulerai. Est-ce que cela vous convient ?

14 R. [10:08:15] Oui.

15 Q. [10:08:16] Très bien.

16 Monsieur le témoin, pendant votre déposition, je vous poserai des questions qui
17 vont peut-être vous paraître évidentes. Je vous demanderai de faire preuve de
18 patience à ce moment-là, de ne pas vous en formaliser, de répondre de votre mieux,
19 car cela nous permettra de comprendre un peu mieux votre récit.

20 Enfin, si vous avez besoin de faire une pause à un moment ou à un autre, n'hésitez
21 pas à le faire savoir aux juges. Est-ce que cela vous convient ?

22 R. [10:08:46] Oui.

23 M^{me} BERDENNIKOVA : [10:08:49] Monsieur le Président, pouvons-nous passer
24 brièvement à huis clos partiel pour poser des questions

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:08:51] Monsieur le Président,
26 pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, pour poser des questions sur
27 l'identité du témoin ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:09] Oui, bien sûr.

1 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 27*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:27:42] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:55] Merci.

28 Vous avez la parole.

- 1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:27:59] Merci.
- 2 Q. [10:28:00] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire où vous viviez pendant la
- 3 période... la crise postélectorale fin 2010, début 2011 ?
- 4 R. [10:28:12] Abobo.
- 5 Q. [10:28:16] Et vous y avez vécu pendant combien de temps ?
- 6 R. [10:28:22] Pendant la crise ?
- 7 Q. [10:28:30] Pendant et avant la crise.
- 8 R. [10:28:34] Ça me fait 45 ans je suis à Abobo.
- 9 Q. [10:28:42] Pourriez-vous nous décrire brièvement la commune d'Abobo, par
- 10 exemple, où elle est située, quelle est sa population ?
- 11 R. [10:28:55] Je ne connais pas le nom de la population, mais je suis dans un
- 12 sous-quartier d'Abobo.
- 13 Q. [10:29:06] Merci, Monsieur le témoin.
- 14 Pourriez-vous nous dire si Abobo était un lieu sûr où l'on pouvait vivre avant les
- 15 élections ?
- 16 R. [10:29:19] Oui.
- 17 Q. [10:29:23] Et est-ce que la situation a changé après les élections, à la fin de 2010 ?
- 18 R. [10:29:32] Beaucoup.
- 19 Q. [10:29:39] Lorsque vous dites « beaucoup », qu'est-ce que vous voulez dire par
- 20 cela ? Est-ce qu'il y avait moins de sécurité, plus de sécurité ?
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:29:50] Monsieur le Président, je ne pense pas que
- 22 le témoin puisse parler de tout le district d'Abobo.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:57] N'empêche qu'il
- 24 peut parler de sa perception, comment il percevait sa propre sûreté, sécurité.
- 25 Q. [10:30:09] Allez-y.
- 26 R. [10:30:10] En tout cas, il y a eu changement beaucoup... y a (*phon.*) beaucoup de
- 27 sécurité, maintenant.
- 28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:30:21]

1 Q. [10:30:23] Mais comment est-ce que cela a changé en ce qui concerne la sécurité ?

2 Est-ce que c'est devenu beaucoup plus sûr ou moins sûr ?

3 R. [10:30:41] C'est devenu plus sûr.

4 Q. [10:30:55] Pourriez-vous décrire comment Abobo est devenu plus sûr après les
5 élections ?

6 R. [10:31:06] Bon, c'est... c'étaient les élections, là qui avaient fait qu'il y avait eu
7 beaucoup de problèmes. Mais après les élections, la tension a baissé.

8 Q. [10:31:29] Lorsque vous dites « après les élections », de quelle période,
9 exactement, parlez-vous ? Quelles sont les dates de cette période ?

10 R. [10:31:42] Bon, c'était... parce qu'il y avait deux tours, premier tour et deuxième
11 tour ; c'est à ce moment-là qu'il y a eu beaucoup de tensions.

12 Q. [10:32:04] Pourriez-vous décrire la situation à Abobo au début de l'année 2011 ?

13 R. [10:32:15] Bon, la situation, comme je l'ai dit, c'était les... au début, c'était le
14 problème des élections, qu'il y avait beaucoup de tensions. Jusqu'à la fin des
15 élections, en tout cas, c'était toujours beaucoup de tensions.

16 Q. [10:32:43] Monsieur le témoin, je vais vous poser la même question : quelle était
17 la situation à Abobo au début de l'année 2011... pas immédiatement après les
18 élections...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:01] Écoutez, là, j'ai
20 quand même quelques problèmes à comprendre quelle était la situation. C'est très
21 générique comme question. Qu'est-ce que vous entendez précisément par « quelle
22 était la situation ? » Moi, je comprends pourquoi le témoin ne comprend pas, parce
23 que moi non plus, je ne comprends pas. Donc, je pense que vous devriez poser une
24 question qui visera beaucoup plus les faits et non pas les sensations, les impressions.
25 Est-ce que c'est ce que vous vouliez dire, Maître ?

26 M^e ALTIT : [10:33:31] C'était en partie ce que j'allais dire, en effet, Monsieur le
27 Président. Et d'autre part, la question a été posée exactement dans les mêmes termes
28 au témoin, qui a répondu de manière très claire. Elle ne peut pas être posée deux

1 fois, trois fois, quatre fois. Il faut qu'on avance. Et j'en profite pour souligner qu'en
2 réalité, il s'agit de tourner autour des réponses du témoin pour lui faire dire autre
3 chose que ce qu'il a dit. La réponse était claire ; passons, avançons.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:00] Oui. Je vais
5 m'abstenir de tout... de tout commentaire.

6 Mais je souhaiterais que vous posiez des questions précises au sujet de faits et non
7 pas au sujet d'impressions.

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:34:23] Je vous comprends et je vais
9 passer à autre chose.

10 Q. [10:34:27] Alors, j'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, que nous parlions des
11 événements qui se sont déroulés à Abobo le 3 mars 2011. Est-ce que vous pouvez
12 nous dire ce qui s'est passé ce jour-là ?

13 R. [10:34:41] Oui. Le 3 mars 2011, comme tous les jours, le matin, nous étions là,
14 (Expurgé). Bon, vers 10 heures, j'entendais des cris, les gens
15 criaient partout. « Ah ! Ils ont tiré sur les femmes. Les femmes font une marche, ils
16 ont tiré sur les femmes. » À ce moment-là, j'ai cherché à voir (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:35:33] Monsieur le Président... excusez-moi,
20 Monsieur le Président.

21 La référence... Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, je vous prie ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:56] Est-ce que nous
23 pouvons passer à huis clos partiel ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 10 h 45*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:45:13] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:19] Je vous remercie.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:45:26] Nous souhaiterions montrer une
12 vidéo du 3 mars au témoin, donc événement du 3 mars, pour demander au témoin
13 s'il est en mesure de reconnaître des personnes sur cet extrait vidéo. La référence
14 « à » cette vidéo publique est CIV-OTP-0077-0411, mais nous allons demander à
15 l'Accusation (*phon.*) de pouvoir contrôler l'extrait vidéo, pour pouvoir montrer
16 l'extrait qui nous intéresse à partir de nos ordinateurs.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 Alors, nous allons donc montrer un extrait de cette vidéo : 3 mn 10, *à partir
19 de 3 mn 10, jusqu'à 5 mn 53.

20 Q. [10:46:39] Monsieur le témoin, nous allons vous montrer un extrait vidéo, et
21 peut-être qu'il vous sera difficile de voir certaines des images. Donc, si vous avez
22 besoin d'une pause, à tout moment, « faites-moi-le » savoir. D'accord ?

23 (*Le témoin opine du chef*)

24 Merci.

25 Donc, voilà, nous allons maintenant vous montrer l'extrait vidéo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:14] Alors, pour le
27 compte rendu d'audience, le témoin doit répondre par « oui » ou par « non ». Il ne
28 peut pas se contenter de faire « oui » ou « non » de la tête, parce que sinon, ce ne sera

1 pas transcrit.

2 Q. [10:47:31] Est-ce que... est-ce que cela vous va, si nous vous montrons l'extrait
3 vidéo ? Mais vous devez nous dire « oui » ou « non », Monsieur, vous devez parler.

4 R. [10:47:41] Oui.

5 Q. [10:47:42] Très bien. Merci.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:50:36] La vidéo s'arrête à 5 mn 53.

8 Q. [10:50:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet extrait vidéo ?

9 R. [10:50:45] Bon, je l'ai vue pour la première fois sur France 24.

10 Q. [10:50:59] Et est-ce que vous avez reconnu quelqu'un sur cette vidéo ?

11 R. [10:51:04] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:13] Maintenant, faites
13 attention.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:51:17]

15 Q. [10:51:17] N'oubliez pas les consignes qui vous ont été données, Monsieur.

16 Mais est-ce que vous pourriez nous dire qui vous avez reconnu ?

17 R. [10:51:30] J'ai reconnu A.

18 Q. [10:51:38] Merci.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 Monsieur le témoin, où se trouvait la personne A sur l'extrait vidéo ? Est-ce que vous
21 êtes en mesure de le décrire, ceci ?

22 R. [10:52:41] Elle est tombée vers... par ma gauche, sur votre vidéo.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:57] Excusez-moi,
24 mais je pense qu'il va falloir indiquer quel est l'horodatage, mais, bien évidemment,
25 pas en audience publique.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:53:13] Oui, tout à fait. Donc, est-ce que
27 nous pouvons passer à huis clos partiel ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:18] Oui, tout à fait.

1 Donc, pour pouvoir identifier l'horodatage précis.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)
- 25 (*L'audience publique est reprise à 11 h 34*)
- 26 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 27 M. L'HUISSIER : [11:34:46] Veuillez vous lever.
- 28 Veuillez vous asseoir.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:34:55] Monsieur le Président, nous sommes en
2 audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:58] Je vous remercie.
4 Je voudrais demander à M^{me} le Procureur si elle a trouvé une solution au problème
5 technique qu'elle avait.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:35:10] Oui, effectivement, Monsieur le
7 Président, nous avons réglé le problème. Voici ce que nous allons faire en huis clos
8 partiel, si vous voulez bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:20] Je pense que cela
10 peut être montré en audience à huis clos... en audience publique... Ah ! Non, non,
11 pardon, O.K. D'accord.

12 Nous allons passer en audience à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 47*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:47:47] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:53] Je vous remercie.
6 Veuillez poursuivre, Madame.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:47:58] (*Intervention non interprétée*)

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:48:00] Microphone, Madame
9 Berdennikova.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:48:04] Je vous prie de m'excuser.

11 Q. [11:48:06] Monsieur le témoin, savez-vous si la personne A a été enterrée ?

12 R. [11:48:11] Oui. Elle a été enterrée.

13 Q. [11:48:17] Pouvez-vous nous dire où elle a été enterrée ?

14 R. [11:48:23] Cimetière d'Abobo.

15 Q. [11:48:33] Et qu'est-il arrivé au corps de la personne A après qu'elle a été
16 enterrée ?

17 R. [11:48:48] Je n'ai pas compris.

18 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

19 Q. [11:49:13] Monsieur le témoin, est-ce que des mesures ont été prises afin
20 d'identifier le corps de la personne A après l'enterrement ?

21 R. [11:49:25] Oui.

22 Q. [11:49:29] Pourriez-vous nous expliquer quelles sont ces mesures ?

23 R. [11:49:38] Bon, après l'enterrement, en 2014, ils sont venus dire que... c'est celui
24 d'enquêtes est venu, qu'il va exhumer le corps, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [11:50:17] Et savez-vous ce qui s'est passé après cela ?

27 R. [11:50:23] Bon, après, l'officier est venu nous dire que... qu'il y a le... on devait aller
28 faire exhumation au cimetière d'Abobo, si moi, je peux partir. J'ai dit : oui, il n'y a pas

1 de problème. Je suis parti. Ce jour-là, il y avait le procureur de la République et des
2 représentants de la CPI qui étaient là. Bon, ils nous ont demandé : « Est-ce qu'il peut
3 commencer à faire exhumation ? » J'ai dit : « Il n'y a pas de problème. » Mais quand
4 ceux qui creusaient la fosse, ils sont arrivés, à un moment donné, l'odeur dégageait.
5 Alors, là, le Procureur a demandé de me retirer. Donc, c'est ainsi je me suis retiré.

6 Q. [11:51:30] Monsieur le témoin, après l'exhumation du corps, est-ce que d'autres
7 mesures ont été prises afin d'identifier la personne ?

8 R. [11:51:39] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [11:51:57] Merci, Monsieur le témoin. Pardon de vous interrompre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:23] Les deux... Vous
12 parliez en même temps, tous les deux.

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:52:08] Est-ce que nous pouvons passer à
14 huis clos partiel brièvement pour une question, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:20] Oui, très bien.
16 Passons à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:53:45] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:47] Je vous remercie.
11 Veuillez poursuivre.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:53:50] Je vous remercie.

13 Q. [11:53:52] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question à vous poser. Vous avez
14 mentionné avoir vu la vidéo qui vous a été présentée aujourd'hui sur France 24.
15 Pourriez-vous juste nous donner plus de précisions : quand avez-vous vu cette vidéo
16 sur France 24 ?

17 R. [11:54:12] C'est le soir du 3 mars, à 20 heures, que j'ai vu la séquence passer sur
18 France 24.

19 Q. [11:54:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 J'en ai terminé. Je n'ai plus d'autres questions à vous poser aujourd'hui. Je vous
21 remercie à nouveau d'être venu témoigner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:35] Je vous remercie.

23 Je vais, maintenant, donner la... donner la parole à la représentante légale des
24 victimes.

25 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:54:46] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

27 PAR M^{me} MASSIDDA : [11:54:51]

28 Q. [11:54:52] Bonjour, Monsieur.

1 R. [11:54:54] Bonjour.

2 Q. [11:54:55] Je ne vais pas me présenter. On se connaît.

3 R. [11:54:58] Oui.

4 Q. [11:54:58] Je vais vous poser juste quelques questions.

5 Monsieur le témoin, savez-vous pourquoi A a voulu participer à la marche,
6 le 3 mars 2011 ?

7 R. [11:55:12] Bon, quand elle partait à la marche, je n'étais pas au courant. Mais après
8 ces événements, après la mort, j'ai demandé à savoir : il y a quel problème ? Ils m'ont
9 dit : « C'était une marche des femmes, RHDP, qui rassemblait toutes les femmes
10 pour marcher, pour dire : "Nous avons fait une élection, notre candidat a gagné, et
11 l'autre refuse de partir. Marchons pour montrer en face du monde qu'il y a un
12 problème en Côte d'Ivoire" ».

13 Q. [11:56:05] Et, Monsieur le témoin, quelle était votre première réaction quand vous
14 avez appris le décès de A ?

15 R. [11:56:15] Bon, ça m'a fait très mal, et très, très mal, quand des femmes qui
16 marchent enlevaient « ses » chaussures, avec balais, et qu'on vient les tuer comme ça,
17 ça me fait très mal. Et en plus, le soir, à la RTI, ils expliquaient que la mort de ces
18 femmes... il n'y a pas eu mort, que c'est du bissap qu'ils ont versé sur ces femmes.
19 Alors, là, ça m'a fait très mal, très mal.

20 Q. [11:57:11] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que le corps de A a été
21 exhumé en 2014.

22 R. [11:57:19] Oui.

23 Q. [11:57:21] Après l'exhumation du corps de A, est-ce que ce corps a été enterré à
24 nouveau ou pas ?

25 R. [11:57:33] (Expurgé)

26 Q. [11:57:47] Donc, il est correct de dire que, à aujourd'hui, vous n'avez pas pu
27 encore enterrer le corps de A ?

28 R. [11:57:57] Pas encore.

1 Q. [11:57:58] Savez-vous où le corps de A est maintenant ?

2 R. [11:58:03] Ça, je ne sais pas.

3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:58:29] Monsieur le Président, je souhaitais
4 poser toutes mes questions en bloc, mais je crois qu'il ne sera pas possible de les
5 poser en audience publique pour... Je vais vous demander de passer à huis clos
6 partiel pour quelques questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:47] Pouvons-nous
8 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 05*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:05:33] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:42] Madame
7 Massidda, allez-y.

8 M^{me} MASSIDDA : [12:05:47]

9 Q. [12:05:47] Monsieur le témoin...

10 R. [12:05:49] Mm-mm.

11 Q. [12:05:49] ... dans votre déclaration de témoin, vous faites référence à des
12 cérémonies en mémoire des événements. Qu'est-ce que sont ces cérémonies ?

13 R. [12:06:02] Chez nous, quand, quelqu'un meurt, on est obligé de faire une...
14 septième jour de la personne ou bien 40e jour de la personne. On appelle des gens
15 pour venir faire des bénédictions pour la personne, des... des marabouts ; c'est ce
16 que nous faisons.

17 Q. [12:06:37] Et par qui ces cérémonies sont organisées ?

18 R. [12:06:43] C'est nous-mêmes.

19 Q. [12:06:44] Est-ce que cette cérémonie s'est également déroulée cette année ?

20 R. [12:06:51] Chaque année, on le fait. Cette année, on l'a fait.

21 Q. [12:06:54] C'était le 3 mars de cette année 2016 ?

22 R. [12:06:57] Oui.

23 Q. [12:06:58] Et comment la cérémonie s'est déroulée ?

24 R. [12:07:02] Bon, les autres années précédentes, personne nous a pas... personne ne
25 nous a approchés. C'est nous-mêmes qui organisons. C'est cette année, le
26 gouvernement nous a envoyé son ministre de la Cohésion sociale pour se joindre à
27 nous pour faire les bénédictions.

28 Q. [12:07:30] Ma dernière question, Monsieur le témoin : quel est votre sentiment,

1 aujourd'hui ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:43] Désolé. Je ne vais
3 pas autoriser cette question. Les sentiments, je pense qu'on est tous en mesure de
4 savoir quels sont ses sentiments.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:07:58] Mais c'est important quand même, pour
6 quelqu'un qui vient témoigner, de pouvoir exprimer aussi ses sentiments. C'est
7 important.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:07] Oui, mais c'est
9 une déposition.

10 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:08:09] Très bien. Je retire ma question.

11 Q. [12:08:13] (*Intervention en français*) Merci, Monsieur le témoin.

12 R. [12:08:14] Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:16] Monsieur le
14 témoin, je ne voudrais pas être impoli, absolument pas. Nous comprenons tous quels
15 sont vos sentiments, mais un témoin est là pour déposer sur les faits, et non pas sur
16 ses sentiments ni sur son opinion. Nous comprenons parfaitement votre douleur,
17 mais ce n'est pas... ça ne fait pas partie, en fait, de votre rôle en tant que témoin. C'est
18 pour vous expliquer cela que j'ai pris la parole.

19 Et... Et, maintenant, je vais donner la parole à la Défense de M. Gbagbo.

20 M^e ALTIT : [12:08:51] Merci, Monsieur le Président.

21 L'interrogatoire sera mené par M^{me} Naouri.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^{me} NAOURI :

24 Q. [12:09:37] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [12:09:39] Bonjour.

26 Q. [12:09:41] Je m'appelle Jennifer Naouri, et je suis membre de l'équipe de défense
27 de Laurent Gbagbo qui se trouve derrière moi. Avant que je ne commence à vous
28 poser des questions sur ce que vous avez vécu, je souhaiterais faire quelques

1 précisions liminaires, des précisions d'introduction.

2 Première précision : je souhaite vous rassurer, nous n'avons aucune intention de
3 révéler votre identité. Je poserai mes questions de la manière la plus
4 précautionneuse possible, et cela, sous le contrôle de la Chambre, afin que votre
5 identité ne soit pas révélée. Mais je vous demande aussi de faire attention, de ne pas
6 révéler votre nom ou des informations qui pourraient vous identifier. Si vous avez
7 un doute, vous nous dites.

8 Aussi, nous devons vous rappeler qu'il s'agit ici d'un procès public. Par conséquent,
9 nous allons faire des efforts pour que la plupart des questions et réponses soient
10 publiques.

11 Deuxièmement, je vous demanderais d'écouter attentivement mes questions,
12 d'essayer de répondre uniquement aux questions que je vous pose, et c'est comme ça
13 que nous pourrions avancer et que nous pourrions comprendre ce qui s'est passé.

14 Enfin, dernière précision, vous allez répondre à mes questions en français. Moi, je
15 vous parle en français. Je vous demanderais de parler lentement pour laisser le
16 temps aux interprètes de traduire vos réponses en anglais et d'adresser vos réponses
17 à la Chambre.

18 R. [12:11:35] O.K.

19 Q. [12:11:36] C'est la règle des cinq secondes.

20 Alors, revenons un instant sur votre récit.

21 Vous nous avez parlé, il y a quelques instants, comment vous avez appris qu'il y
22 avait eu des tirs et qu'il y avait eu des incidents le 3 mars 2011. À quel moment... À
23 quelle heure avez-vous appris qu'on avait tiré sur des femmes ?

24 R. [12:12:38] Vers 10 heures.

25 Q. [12:12:40] Vous l'avez appris par qui ?

26 R. [12:12:44] C'est dans le quartier, les gens en parlaient... les gens parlaient.

27 Q. [12:12:50] Et qu'est-ce qu'ils disaient, les gens ? Ils parlaient, ils disaient quoi
28 comme information ? Qu'est-ce que vous avez appris comme information ?

1 R. [12:12:59] Ils disent : « Ah ! Il y a une marche, ils ont tiré sur les femmes. » C'est
2 tout ce que j'ai vu les gens parler.

3 Q. [12:13:07] Et depuis lors, depuis le... le jour de l'incident du 3 mars, est-ce que
4 vous avez entendu d'autres récits émanant d'autres personnes sur les événements ?

5 R. [12:13:18] Non.

6 Q. [12:13:21] Non. Donc, vous avez appris qu'à 10 heures, l'on aurait tiré sur des
7 femmes ?

8 R. [12:13:28] Oui.

9 Q. [12:13:30] Et quand vous apprenez cette nouvelle, vous vous êtes, tout de suite,
10 inquiété pour la personne A ?

11 R. [12:13:40] D'abord, pour tous les parents.

12 Q. [12:13:47] Pour tous les parents ?

13 R. [12:13:50] Oui.

14 Q. [12:13:51] D'accord.

15 R. [12:13:51] Que je ne voyais pas.

16 Q. [12:13:54] Il y avait plusieurs parents que vous ne... vous n'avez... vous ne voyiez
17 pas ?

18 R. [12:13:59] Donc, *j'étais obligé de les appeler par téléphone.

19 Q. [12:14:03] D'accord.

20 R. [12:14:03] Tous ceux que j'appelais, ils répondaient, sauf A qui ne répondait pas.

21 Q. [12:14:13] Donc, vous vous inquiétez ; vous téléphonez. A ne répond pas, et vous
22 faites, tout de suite, le lien avec la marche.

23 R. [12:14:19] Oui, puisque tout le monde convergeait là-bas pour aller voir ce qui se
24 passe. C'est ainsi que j'ai dit à un parent d'aller voir là-bas.

25 Q. [12:14:29] Donc, vous saviez, à ce moment-là, qu'elle était à la marche ?

26 R. [12:14:35] Non.

27 Q. [12:14:36] Alors, pourquoi vous faites le lien ?

28 R. [12:14:42] Oui, mais quand il y a un événement, par exemple, s'il y a un accident,

1 on dit : il y a accident, mais tu sais pas qui est là-bas, faut aller voir. Si c'est pas ton
2 parent, tu t'en vas. Si c'est ton parent, là, tu... C'est ainsi j'ai idée d'aller voir.

3 Q. [12:15:05] Et est-ce que A était membre du RHDP ? Est-ce que c'est pour ça vous
4 faites le lien ?

5 R. [12:15:10] Non.

6 Q. [12:15:12] Non.

7 R. [12:15:12] Non.

8 Q. [12:15:12] Est-ce que vous êtes membre du RHDP ?

9 R. [12:15:16] Non.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:17] Oui, c'est toujours
11 un peu drôle : je fais des recommandations au début, et toutes les parties font
12 exactement la même recommandation. Il faut que ça s'arrête, quand même, parce
13 que cela nous fait perdre du temps de devoir sans cesse refaire les mêmes
14 recommandations. Et ce sont les conseils qui ont fait les recommandations qui ne les
15 respectent pas. Ils demandent au témoin de le faire ; ils ne le font pas eux-mêmes.
16 Enfin bon, c'est ce que je voulais dire. Sachez que ces recommandations s'appliquent
17 absolument à tout le monde, ici.

18 M^{me} NAOURI : [12:15:59] Je vais... Je vais m'efforcer à compter jusqu'à cinq. Je vous
19 remercie, Monsieur le Président.

20 Q. [12:16:04] Alors, vous nous avez dit il y a quelques instants — c'est la page 24,
21 ligne 8 — que vous avez demandé à un parent d'aller voir sur les lieux. C'est bien
22 ça ?

23 R. [12:16:27] Oui.

24 Q. [12:16:28] Donc, ce parent, il est allé voir le corps sur les lieux ?

25 R. [12:16:38] Oui.

26 Q. [12:16:39] Comment ce parent savait où aller ?

27 R. [12:16:44] Non, il a commencé à chercher tout le long de... de la marche. Et c'est
28 vers la sortie, au rond-point de Banco, qu'il a trouvé A couchée là-bas.

1 Q. [12:16:57] Donc, votre parent, il...

2 Je vais compter jusqu'à cinq.

3 Donc, votre parent, il a vu le corps de A, il a trouvé le corps de A quand il arrive sur
4 les lieux ?

5 R. [12:17:16] Oui.

6 Q. [12:17:23] Et vous nous dites qu'il vous en informe. C'est bien ça ?

7 R. [12:17:32] Oui.

8 Q. [12:17:35] Et qu'est-ce qu'il vous dit exactement ?

9 R. [12:17:41] Il me dit... Il m'a appelé au téléphone pour me dire : « Ah, j'ai
10 retrouvé A, mais Dieu a fait son travail. » J'ai dit : « Mais, ça veut dire quoi ? » « Que
11 A, elle est morte. »

12 Q. [12:18:03] Et il dit rien d'autre ?

13 R. [12:18:08] Non.

14 Q. [12:18:09] Et qu'est-ce que vous lui répondez ?

15 R. [12:18:13] Je leur (*phon.*) ai dit de m'attendre là-bas, j'arrive.

16 Q. [12:18:18] Et combien de temps, vous, vous avez mis pour vous rendre sur les
17 lieux ?

18 R. [12:18:26] Vraiment, je n'ai pas compté le temps, mais je n'ai pas mis de temps
19 pour arriver.

20 Q. [12:18:35] Donc, ce que vous nous dites, pour qu'on comprenne bien, c'est que
21 vous avez pas mis longtemps pour arriver sur les lieux de... de l'incident ?

22 R. [12:18:47] Oui.

23 Q. [12:18:47] Et vous...

24 Je suis désolée. J'attends cinq secondes.

25 Et vous, vous saviez aussi exactement où aller ?

26 R. [12:18:56] Oui, puisqu'il m'a « décrire » où il... le corps se trouve au rond-point de
27 Banco. Oui, je connais bien là-bas.

28 Q. [12:19:08] D'accord.

1 Et votre parent, combien de temps est-il resté auprès du corps de A ?

2 R. [12:19:16] Bon, comme je n'étais pas avec lui, je peux pas savoir quel temps il a
3 mis.

4 Q. [12:19:25] Est-ce que votre parent vous a bien attendu au rond-point Banco ?

5 R. [12:19:31] Non.

6 Q. [12:19:32] Qu'est-ce qu'il s'est passé ?

7 R. [12:19:35] Parce qu'il y a... Les gens ramassaient les corps avec les brouettes et
8 *wotro*, donc c'est ainsi qu'ils ont pris A, ils ont mis ensemble avec les autres corps
9 qu'on voyait... hôpital général d'Abobo.

10 Q. [12:19:56] Et votre parent, il a assisté à ça et il ne vous a pas attendu au rond-point
11 comme vous lui avez demandé ?

12 R. [12:20:07] Non.

13 Q. [12:20:07] D'accord.

14 Et quand vous êtes arrivé sur les lieux, j'ai compris qu'il n'y avait plus le... les corps
15 des mortes, j'ai compris, mais y avait-il des blessés ?

16 R. [12:20:18] Y avait des blessés, mais moi, c'est... c'est ma... c'est... c'est A je
17 cherchais. Donc, le reste, je... suis pas occupé.

18 Q. [12:20:28] Et votre parent ne vous avait pas dit qu'il était parti ?

19 R. [12:20:34] Lui, si, il était parti avec le corps, ensemble.

20 Q. [12:20:37] Mais alors, si vous saviez qu'il était parti avec le corps, pourquoi vous
21 cherchiez A ?

22 R. [12:20:45] Oui, quand il m'a appelé, avant que je n'arrive, ils ont évacué les corps.
23 Donc, lui, il pouvait pas attendre là-bas.

24 Q. [12:20:56] Et vous, ça, vous...

25 Pardon.

26 Vous ne le saviez pas, ça ?

27 R. [12:21:01] Non, non, il m'a pas (*phon.*) appelé pour dire que le corps était évacué à
28 l'hôpital.

1 Q. [12:21:09] Et donc, vous, vous cherchez A.

2 Comment vous faites pour essayer de la trouver ?

3 R. [12:21:15] Les... Les gens que je trouve sur terrain, ils m'ont dit : « Non, ils ont
4 envoyé... ceux qui sont morts, on les a envoyés à l'hôpital de... d'Abobo. » Donc,
5 c'est ainsi que je suis allé à l'hôpital d'Abobo.

6 Q. [12:21:34] D'accord. Donc...

7 Je suis désolée. Comme on parle tous les deux français, c'est interactif, mais je vais
8 me restreindre.

9 Vous venez de nous dire qu'il y avait des blessés. Est-ce qu'il y en avait beaucoup ?

10 R. [12:21:47] Je vous dis : c'est A je cherchais ; le reste, je m'occupais pas de ça.

11 Q. [12:21:59] Mais si vous cherchiez A, vous avez dû regarder autour de vous pour
12 essayer de la trouver. Je vous pose la question pour qu'on essaie de comprendre,
13 nous, ici, ce qui s'est passé.

14 Quand vous arrivez au rond-point, donc vous arrivez au rond-point, vous
15 cherchez A — nous avons compris. Vous voyez des blessés — vous nous l'avez dit.

16 Est-ce que vous pouvez nous décrire, à nous, aux juges, pour qu'on comprenne, ce
17 que vous voyez à ce moment-là, décrire ce que vous voyez en arrivant au
18 rond-point ?

19 R. [12:22:33] Oui, il y avait des blessés, il y avait du sang partout.

20 Q. [12:22:40] Alors, vous voyez des blessés, il y a du sang, on vous dit que le corps a
21 été transféré à l'hôpital.

22 Une fois à l'hôpital, quand vous voyez le corps de A, avez-vous demandé de
23 l'emmener avec vous ?

24 R. [12:23:02] Oui.

25 Q. [12:23:08] Comment vous avez fait ? Quelle démarche vous avez « fait » pour
26 demander que le corps puisse aller avec vous ?

27 R. [12:23:20] Il y avait des infirmiers là-bas. Je leur ai demandé que je vais prendre le
28 corps. Ils m'ont dit non.

- 1 Q. [12:23:28] Pourquoi ?
- 2 R. [12:23:29] Bon, ça, je ne sais pas.
- 3 Q. [12:23:31] Vous avez pas demandé ?
- 4 R. [12:23:33] Non.
- 5 Q. [12:23:35] Est-ce que vous avez demandé qu'est-ce qui allait « devenir » du corps
- 6 de A ?
- 7 R. [12:23:43] (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [12:24:13] D'accord.
- 14 Et quand vous êtes à l'hôpital, est-ce que quelqu'un vous remet un certificat de
- 15 décès ?
- 16 R. [12:24:20] Non.
- 17 Q. [12:24:24] Alors, je... je voudrais vous montrer un document, mais on va passer en
- 18 séance à huis clos, puisque ça peut révéler des éléments identifiants, et puis je vais
- 19 annoncer un numéro très long à la Cour pour pouvoir vous montrer le document.
- 20 D'accord ?
- 21 R. [12:24:42] O.K.
- 22 M^{me} NAOURI : [12:24:47] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en huis
- 23 clos partiel ?
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:55] Oui.
- 25 Felipe, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous faire passer à huis clos partiel ?
- 26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25)*
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:44] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:47] Madame Naouri.

3 M^{me} NAOURI : [12:34:49] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [12:34:55] Donc, l'inhumation a eu lieu un mois et demi après les événements,
5 n'est-ce pas ?

6 R. [12:35:01] Oui.

7 Q. [12:35:01] Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enterrement immédiatement ?

8 R. [12:35:11] À ce moment-là, on ne pouvait pas sortir.

9 Q. [12:35:16] Pourquoi ?

10 R. [12:35:17] Il y avait des tirs partout, des affrontements partout. On ne peut pas.

11 Q. [12:35:28] Et c'étaient des affrontements entre qui et qui ?

12 R. [12:35:35] Bon, je n'ai pas... c'étaient les forces (*phon.*) de défense et les groupes des
13 rebelles qui sont venus.

14 Q. [12:35:59] Et c'étaient qui, ces groupes de rebelles ? Comment on les appelait ?

15 R. [12:36:07] Les Forces Nouvelles.

16 Q. [12:36:16] Il n'y avait que Forces Nouvelles ? Il n'y avait pas d'autres groupes de
17 rebelles ?

18 R. [12:36:22] Oui, il y avait les Jeunes Patriotes aussi qui barraient les quartiers.

19 Q. [12:36:27] Vous avez... Vous nous avez dit... Alors, je n'ai pas les références
20 exactes, mais vous nous avez dit que ça fait 45 ans que vous habitez à Abobo ;
21 correct ?

22 R. [12:36:42] Oui.

23 M^{me} NAOURI : [12:36:44] Alors, pour la Cour, c'est page 19, lignes 14 et 15 du
24 *transcript* d'aujourd'hui.

25 Q. [12:36:57] Alors, je pense que je peux vous poser la question dans quelle
26 commune d'Abidjan vous habitez, puisque c'est quand même assez grand Abidjan,
27 et plus précisément Abobo. On va faire très attention tous les deux pour pas rentrer
28 dans trop de détails.

1 Alors, est-ce que vous pouvez me dire dans quelle partie d'Abobo vous habitez ?

2 R. [12:37:22] L'Est... L'Est d'Abobo.

3 Q. [12:37:28] Est-ce que vous pouvez être un tout petit peu plus précis ?

4 R. [12:37:34] Décrire...

5 Q. [12:37:37] Est-ce qu'il y a un nom, parce que Abobo, c'est très, très grand, vraiment
6 très grand, donc on ne prend aucun risque, c'est très grand. Il y a des quartiers dans
7 Abobo, est-ce que vous pouvez nous donner le nom du quartier ? Il y a beaucoup de
8 gens dans votre quartier.

9 R. [12:37:52] Oui, c'est (Expurgé).

10 Q. [12:37:56] Voilà. Merci, Monsieur le témoin.

11 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

12 Q. [12:38:03] Alors, pour les *transcript*, vous savez, il y a des gens qui tapent ce qu'on
13 dit...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:14] Désolé, votre
15 échange était assez rapide et l'interprète n'a pas eu le temps de saisir la totalité de
16 l'échange entre vous et M. le témoin. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il faut
17 absolument que vous soyez si précise sur le quartier. Je ne comprends pas vraiment
18 ce qui se trouve derrière.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:38:41] *Overlapping speakers*.

20 M^{me} NAOURI : [12:38:44] Je veux. Je vais répondre à cette question très rapidement
21 parce qu'il s'est passé des choses et mes questions vont éclairer ma question.

22 Q. [12:38:47] Juste comme on a parlé très rapidement, maintenant qu'on... qu'on a
23 identifié le lieu, je vais vous reposer la question : (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [12:39:20] Bon, *c'est un quartier Ébrié, mais tout le monde... il y a beaucoup de
2 gens qui ont pris les maisons là-bas, tout le monde est là.

3 Q. [12:39:30] Est-ce que vous vous souvenez d'incidents qui ont eu lieu dans votre
4 voisinage lors de la crise postélectorale ?

5 R. [12:39:41] Oui.

6 Q. [12:39:43] Est-ce que vous pouvez... vous pouvez nous donner un exemple de ce à
7 quoi vous pensez ? Vous nous dites : « Oui, il y a eu des incidents » ; quels
8 incidents ?

9 R. [12:39:57] Oui, moi-même, j'en ai fait les frais. Euh... le 26 février, tout le monde
10 sortait du quartier, parce que tout le monde du quartier... ils vidaient. Donc, moi, j'ai
11 décidé de sortir le 26. C'est à ce moment-là il y avait des jeunes qui... qui barraient et
12 qui contrôlaient.

13 Q. [12:40:30] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Juste pour être sûre d'avoir bien
14 compris, vous êtes parti du quartier le 26 février ?

15 R. [12:40:39] 26 février.

16 Q. [12:40:43] Donc, avant la marche des femmes...

17 R. [12:40:44] Avant la marche des femmes.

18 Q. [12:40:45]... dont on discute aujourd'hui ?

19 R. [12:40:48] Oui.

20 Q. [12:40:49] Vous n'habitez plus (Expurgé)?

21 R. [12:40:54] Non, non, non.

22 Q. [12:40:58] Quand est-ce que vous êtes revenu ?

23 R. [12:41:00] Au quartier ?

24 Q. [12:41:02] Mm-hm.

25 Oui, pardon.

26 R. [12:41:05] Le 22 avril 2011.

27 Q. [12:41:10] Pourquoi ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:41:41] Alors, vous êtes parti ; est-ce qu'il y a d'autres de vos proches — là, je
3 dis « proches » et pas « parents » — qui sont partis à ce moment-là ?

4 R. [12:41:55] Oui, tout le monde est parti du... de la maison.

5 Q. [12:42:02] Est-ce que vous avez... donc, vous avez assisté, pardon, si je comprends
6 bien ce que vous me dites, à l'exode des populations d'Abobo ?

7 R. [12:42:16] Je ne comprends pas bien.

8 Q. [12:42:17] Alors, je reformule.

9 Enfin, le... plus exactement, je précise ma... ma question : l'exode, c'est-à-dire, en
10 français, c'est quand il y a beaucoup de gens qui ont peur parce qu'ils vont devenir
11 réfugiés quittent un quartier.

12 Vous, personnellement, vous avez assisté à ça ?

13 R. [12:42:39] Oui.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 Q. [12:43:00] Alors, je vais vous montrer une vidéo et je vais vous demander de me
16 dire, ensuite, si vous reconnaissez ces images ou les lieux ; d'accord ?

17 R. [12:43:11] Oui.

18 M^{me} NAOURI : [12:43:14] Alors, c'est la vidéo CIV-D15-0001-0565, *time code* : 00:22 à
19 01:25. Et pour la Cour, les transcrits de cette vidéo, c'est CIV-D15-0004-1203.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Pardon ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:26] Le document est-il
23 public ?

24 M^{me} NAOURI (interprétation) : [12:44:32] Oui, c'est public. *(Intervention en français)*
25 C'est bon ?

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Q. [12:46:13] Est-ce que vous avez bien pu voir les images, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:46:16] Oui, j'ai vu.

- 1 Q. [12:46:18] Très bien.
- 2 Alors, est-ce que ces images ont été prises à Abobo ? Est-ce que vous reconnaissez
- 3 des endroits d'Abobo ?
- 4 R. [12:46:31] Oui.
- 5 Q. [12:46:32] Oui ?
- 6 R. [12:46:32] Oui.
- 7 Q. [12:46:33] Et vous avez vu des scènes, comme sur cette vidéo, de femmes,
- 8 d'enfants, qui quittent Abobo en masse ?
- 9 R. [12:46:44] Beaucoup, même.
- 10 Q. [12:46:46] Beaucoup.
- 11 Est-ce que vous avez vu le monsieur qui parle des rebelles de PK 18 ? Est-ce que
- 12 vous avez bien entendu ce qu'il a dit ?
- 13 R. [12:47:05] J'ai déjà entendu.
- 14 Q. [12:47:07] Est-ce que vous savez qui étaient les rebelles qui étaient à PK 18 ?
- 15 R. [12:47:11] Je ne sais pas.
- 16 Q. [12:47:13] Est-ce que vous connaissez...
- 17 Je vais compter jusqu'à cinq.
- 18 Est-ce que vous connaissez le nom qu'on leur donnait, les gens qui étaient au PK 18 ?
- 19 R. [12:47:26] Non.
- 20 Q. [12:47:27] Non.
- 21 Mais vous-même, vous avez déjà été dans le quartier PK 18 ?
- 22 R. [12:47:35] Oui.
- 23 Q. [12:47:36] D'accord.
- 24 Et quand vous alliez au... dans le quartier, est-ce que vous aviez peur ?
- 25 R. [12:47:45] En son temps, oui.
- 26 Q. [12:47:48] Et sur la vidéo, on voit des femmes qui ont peur pour leurs enfants.
- 27 Vous êtes d'accord ?
- 28 *(Silence du témoin)*

1 Vous, vous étiez aussi inquiet (Expurgé)

2 R. [12:48:13] (Expurgé)

3 Q. [12:48:18] Vous êtes allé où ?

4 Attendez, ne répondez pas.

5 Je vais poser une autre question, et puis on ira en huis clos, pour grouper un petit
6 peu le huis clos.

7 Vous vous rappelez avoir parlé aux membres du Bureau du Procureur ? On en a déjà
8 parlé.

9 R. [12:48:40] Mm-mm. Oui.

10 Q. [12:48:41] Je n'y reviendrai donc pas.

11 Bon, je vais demander un huis clos partiel, parce que j'y arriverai pas de... de
12 manière différente.

13 M^{me} NAOURI : [12:49:03] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en huis
14 clos partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:08] Oui.

16 S'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:52:58] Nous sommes en audience publique.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:00] Merci.
14 Madame Naouri.
15 M^{me} NAOURI : [12:53:03]
16 Q. [12:53:03] Alors, vous... vous êtes toujours au courant de ce qui se passe à
17 Abobo ?
18 R. [12:53:08] Oui.
19 Q. [12:53:15] (Expurgé)
20 R. [12:53:22] (Expurgé) se passe derrière
21 moi, là.
22 Q. [12:53:30] Est-ce que vous regardez la télé ?
23 R. [12:53:32] Oui.
24 Q. [12:53:35] Pendant la crise, vous regardiez la télé ?
25 R. [12:53:41] *(Début de l'intervention inaudible)*... tous les jours, au journal parlé, moi,
26 je regarde.
27 Q. [12:53:51] Très bien.
28 Alors, je vais vous montrer un petit extrait vidéo, encore une fois — ce sera le

1 dernier avant la pause, probablement.

2 M^{me} NAOURI : [12:54:13] Alors, c'est la vidéo CIV-OTP-0061-0558.

3 Il s'agit d'images du journal télévisé de la RTI de 13 heures du 7 mars 2011. Et le *time*
4 *code*, pardon, le plus important, c'est de la minute 9:54 à 12:23. Et on me rappelle de
5 dire qu'il y a aussi une transcription qui est le numéro CIV-D15-0004-1197.

6 (*Diffusion d'une vidéo*)

7 Q. [12:58:01] Monsieur le...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:03] Oui, allez-y.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:58:07] Je vous prie de m'excuser. Est-ce
10 qu'il serait possible de passer brièvement à huis clos partiel ? Je voudrais soulever
11 une objection, mais à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:18] Bien.

13 Passons à huis clos partiel.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 58*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*L'audience est suspendue à 13 h 00*)

18 (*L'audience est reprise en public à 14 h 35*)

19 M. L'HUISSIER : [14:35:35] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:35:50] Monsieur le Président, nous sommes en

22 audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:53] Merci.

24 Je crois que c'était la Défense de M. Gbagbo qui posait les questions, et nous nous

25 étions arrêtés avec une objection qui avait été rejetée. Donc, allez-y, Maître Naouri,

26 allez-y.

27 M^{me} NAOURI : [14:36:15] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [14:36:19] Ça va, Monsieur le témoin ?

1 Alors...

2 Alors, juste avant de se quitter pour la pause déjeuner, nous avons vu des images du
3 journal de la RTI ; vous vous en souvenez ?

4 R. [14:36:54] Oui.

5 Q. [14:36:55] Est-ce que vous reconnaissez des lieux sur les images que nous avons
6 vues ?

7 R. [14:36:59] Non.

8 Q. [14:37:00] Non...

9 Quand vous êtes retourné dans votre quartier, est-ce que vous avez vu des dégâts
10 matériels ?

11 R. [14:37:15] Non.

12 Q. [14:37:16] Vous avez... Vous n'avez pas vu de maison qui était détruite, par
13 exemple ?

14 R. [14:37:25] Non, je n'ai pas vu.

15 Q. [14:37:30] Vous n'avez pas vu.

16 Est-ce que vous connaissez des personnes qui ont été blessées dans la nuit du 6
17 au 7 mars 2011 ?

18 R. [14:37:42] Non.

19 Q. [14:37:45] Non...

20 Dans le... le reportage, on va dire, qu'on vient de voir, on entend dire — et je cite la
21 transcription de la vidéo, CIV-D15-0004-1197 : « Ce désastre qui s'apparente à un
22 génocide a été commis dans la nuit du dimanche à lundi par les rebelles et terroristes
23 du Commando Invisible se revendiquant du camp Ouattara. »

24 Avez-vous entendu parler du Commando Invisible ?

25 R. [14:38:32] Oui.

26 Q. [14:38:35] Qu'est-ce que vous savez sur le Commando Invisible ?

27 R. [14:38:39] Je n'en sais rien du tout, parce que je ne sortais pas là-bas.

28 Q. [14:38:46] Alors, quand je demande est-ce que vous en avez entendu parler,

1 qu'est-ce qui... qu'est-ce que vous avez entendu dire sur ce Commando Invisible ?

2 R. [14:38:53] Donc, c'est dans le quartier, les gens en parlaient qu'il y a Commando
3 Invisible à PK 18, mais je ne l'ai pas vu.

4 Q. [14:38:59] Est-ce que vous saviez qui dirigeait le Commando Invisible ?

5 R. [14:39:03] Je ne sais pas.

6 Q. [14:39:13] Vous êtes commerçant, n'est-ce pas ?

7 R. [14:39:15] Oui.

8 Q. [14:39:18] Est-ce que certains de... de vos collègues commerçants ont été attaqués,
9 rackettés par le Commando Invisible ?

10 R. [14:39:31] À ma connaissance, non.

11 Q. [14:39:33] Très bien.

12 Alors, je vais revenir sur l'attestation que vous avez donnée au Bureau du Procureur.
13 D'accord ?

14 R. [14:39:50] Oui.

15 Q. [14:39:56] Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu comment s'est déroulé
16 votre entretien avec le Bureau du Procureur ? Sans parler de ce que vous avez dit sur
17 le... ce que vous leur avez dit sur les faits, et cetera, comment s'est déroulé
18 l'entretien avec le... les gens du Bureau du Procureur ?

19 R. [14:40:27] Comme je vous ai dit, là, ils m'ont appelé et « dire » qu'ils sont le
20 Bureau du Procureur, qu'ils veulent me voir. Au départ, je n'ai pas voulu venir,
21 parce que je ne les connais pas. Bon, après, ils ont insisté, insisté. J'ai dit : non, je ne
22 les connais pas. Ensuite, celui qui m'a interrogé, il m'a dit, non, de ne pas avoir peur,
23 ils sont dans un hôtel, je peux venir les voir. Donc, c'est ainsi j'ai eu le courage de
24 venir les voir.

25 Q. [14:41:05] D'accord.

26 Est-ce que vous avez informé d'autres personnes, d'autres parents que les membres
27 du Bureau du Procureur étaient à Abidjan et qu'ils voulaient rencontrer des
28 personnes ?

1 R. [14:41:22] Non.

2 Q. [14:41:36] Alors, je vous...

3 M^{me} NAOURI : [14:41:44] Je... je m'adresse à vous, Monsieur le Président, puisque,
4 premièrement, je parle en français, donc même si je demande au témoin de retirer
5 ses écouteurs, il va entendre ce que je dis. Et je voudrais vous faire une demande,
6 puisque je voudrais soumettre au témoin une question fondée sur des éléments dont
7 on dispose, et je voudrais indiquer à la Chambre sur quoi se fonde cette question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:42:14] So?

9 M^{me} NAOURI : [14:42:15] Alors, soit je... je donne que des numéros ERN à... et je
10 pose ma question au témoin, soit j'explique d'où vient... viennent ces informations,
11 et le témoin devrait sortir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:33] Ou bien vous
13 pouvez nous parler anglais, aussi, tout simplement. Ce serait une solution.

14 M^{me} NAOURI : [14:42:47] Ma langue de travail étant le français, et mon anglais...
15 enfin, je n'ai pas de... je n'ai pas de... pour des.... des raisons de responsabilité
16 professionnelle, je ne réponds pas en anglais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:03] Dans ce cas-là, on
18 va faire sortir le témoin, puisque je pense que c'est la seule solution...

19 M^{me} NAOURI : [14:43:10] Mais je peux aussi... Pardon, Monsieur... Monsieur le
20 Président, de vous interrompre, mais je peux aussi juste citer les numéros ERN. S'il
21 n'y a pas d'objection, on peut procéder comme ça pour l'instant, c'est... c'est pas de
22 problème. Mais j'anticipe une objection, donc c'est pour ça.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:28] O.K.

24 M^{me} NAOURI : [14:43:30] O.K.

25 Alors, pour la Cour, donc, la question que je vais poser repose... se fonde sur
26 l'élément de preuve CIV-OTP-0081-0380_R01, à la page 0385, paragraphe 20.

27 Q. [14:44:07] Monsieur le témoin, si je vous dis qu'une personne nous a dit que vous
28 l'aviez contactée pour l'informer de ce que les membres du Bureau du Procureur

1 étaient à Abidjan et que vous alliez les rencontrer, est-ce que vous êtes d'accord avec
2 cette affirmation ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:29] Non, je pense que
4 ce n'est pas la bonne façon de poser la question. Que... « Si je vous suggère ceci et
5 cela », non, ce n'est pas une bonne idée. Je pense qu'il faut faire des questions
6 directes, il faut être beaucoup plus direct, comme ça, on aura des réponses directes.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:49] C'est ce que j'allais dire exactement, de
8 se baser que sur les faits.

9 M^{me} NAOURI : [14:45:01] Ben, je viens de... de poser une question qui porte sur les
10 faits : il y a une personne qui...

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:45:07] Mais c'est ça le problème. C'est
12 justement là le problème.

13 M^{me} NAOURI : Alors...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:00] *Yes, yes.*

15 M^{me} NAOURI : [14:45:09] Alors... Alors, je vais demander, à ce moment-là, si le
16 témoin peut sortir, pour qu'on puisse avoir une discussion afin de savoir comment
17 on gère ce type d'information qu'on ne peut pas divulguer au témoin, mais dont on
18 doit se servir lors d'un... lors d'un interrogatoire par la partie non appelante.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:24] Je ne pense pas
20 qu'il y ait beaucoup de différences entre la partie appelante et la partie non
21 appelante. On a juste des questions. Donc, on présente ce que l'on a, ce que l'on sait,
22 on confronte ce que l'on sait à ce que le témoin sait, et puis voilà.
23 C'est un document qui a été divulgué.

24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:45:46] Pour que les choses soient parfaitement
25 claires, le conseil peut poser la question sur les faits, c'est la source et l'origine qui
26 « n'a » pas besoin d'être divulguées, parce que cela met le témoin dans une situation
27 où, là, il doit commenter sur ce qu'autre chose (*phon.*) a dit. Donc, pas besoin de
28 donner la source ; on connaît la source, nous, on le sait.

- 1 M^{me} NAOURI : [14:46:10] Très bien.
- 2 Q. [14:46:11] Alors, Monsieur le témoin...
- 3 R. [14:46:13] Oui.
- 4 Q. [14:46:13] ... est-ce que vous avez dit à (Expurgé) que les membres du
- 5 Bureau du Procureur étaient à Abidjan et que vous alliez les... les rencontrer... et
- 6 que vous les aviez rencontrés ?
- 7 R. [14:46:33] Oui.
- 8 Q. [14:46:33] D'accord.
- 9 R. [14:46:33] Je lui ai dit ça.
- 10 Q. [14:46:35] Merci.
- 11 Monsieur le témoin, qui vous a informé de la présence d'enquêteurs de... de la CPI à
- 12 Abidjan ?
- 13 R. [14:47:00] C'est le... comment on l'appelle... à l'enquête de... celui d'enquête
- 14 (*phon.*), ils nous ont dit il y a des enquêteurs qui vont venir faire les enquêtes, mais ils
- 15 ne savent pas à quel moment ils vont arriver.
- 16 Q. [14:47:24] Donc, c'est un membre de la cellule d'enquête d'Abidjan qui vous a
- 17 informé qu'il y a des enquêteurs de la CPI qui voulaient vous parler.
- 18 R. [14:47:34] Ils nous avaient dit auparavant qu'ils vont arriver, mais ils ne savent
- 19 pas à quel moment ils vont venir.
- 20 Q. [14:47:46] Très bien.
- 21 Combien de temps vous êtes resté ensemble avec les membres du Bureau du
- 22 Procureur ?
- 23 R. [14:47:55] Bon, je me rappelle de deux fois.
- 24 Q. [14:47:58] Et les deux fois où vous vous êtes vus, combien de temps, en heures,
- 25 vous êtes restés ensemble ?
- 26 R. [14:48:03] Bon, vraiment, je n'ai pas chronométré.
- 27 Q. [14:48:06] Je comprends que vous n'ayez pas chronométré, mais est-ce que vous
- 28 pouvez nous donner une indication : une heure, deux heures ?

- 1 R. [14:48:15] Oui, un peu plus de trois heures du temps pour la première fois.
- 2 Q. [14:48:20] D'accord.
- 3 Et est-ce qu'on vous a montré des photographies ?
- 4 R. [14:48:24] Oui.
- 5 Q. [14:48:27] Et qu'est-ce qu'on vous a demandé de faire ?
- 6 R. [14:48:30] En ce temps, il y avait un monsieur qui dit qu'il est criminologue, qu'il
- 7 va me montrer des photos, et puis je vais faire... je lui ai dit carte (*phon.*), je ne sais
- 8 pas faire, mais je lui ai donné l'autorisation de le faire, et puis je lui ai donné les
- 9 indications.
- 10 Q. [14:48:51] Donc, c'est ce criminologue qui menait l'entretien.
- 11 R. [14:48:56] Oui.
- 12 Q. [14:48:57] Est-ce que vous aviez déjà vu les photos qu'il vous a montrées ?
- 13 R. [14:49:04] C'est la première fois que je voyais, là.
- 14 Q. [14:49:13] Alors, vous voulez dire qu'il y avait une personne qui vous interrogeait
- 15 à partir de la vidéo et qui vous montrait des images ?
- 16 R. [14:49:22] Oui.
- 17 Q. [14:49:23] Alors, si je comprends bien, il y avait une personne du Bureau du
- 18 Procureur qui s'arrêtait pour voir les extraits de la vidéo.
- 19 R. [14:49:32] Oui.
- 20 Q. [14:49:42] Et cette personne vous demandait de reconnaître des personnes.
- 21 R. [14:49:50] Oui.
- 22 Q. [14:49:53] Et vous en avez reconnu beaucoup ?
- 23 R. [14:49:58] Une personne.
- 24 Q. [14:50:12] La photo... La deuxième photo qu'on vous a montrée tout à l'heure en
- 25 audience...
- 26 R. [14:50:18] Mm-mm.
- 27 Q. [14:50:22] Transcrit, page 32, ligne 9, vous avez eu du mal à reconnaître cette
- 28 photo, n'est-ce pas, la deuxième photo ?

1 R. [14:50:33] Oui, mais c'était pour... l'image qui me... qui me gênait un peu.

2 Q. [14:50:39] Vous n'aviez jamais vu cette photo auparavant ?

3 R. [14:50:43] Non, si ce n'est pas ce jour-là, je n'avais jamais vu.

4 Q. [14:50:49] Mais avant aujourd'hui, vous l'aviez vue ?

5 R. [14:50:53] Depuis ce jour, avec le criminologue, je n'ai plus vu ça.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:01] Mais le témoin a
7 bien dit « avant ce jour », « avant ce jour », pas « avant aujourd'hui » : « avant ce
8 jour ». Je pense que vous essayez d'induire le témoin en erreur un petit peu. Il a dit
9 « avant ce jour ».

10 M^{me} NAOURI : [14:51:22] Au contraire, Monsieur le Président, je... j'ai fait en sorte
11 de... de bien préciser qu'il l'avait vue une autre fois qu'aujourd'hui. Et c'est
12 peut-être « une » problème... un problème d'interprétation. Je... Vraiment, loin de
13 moi d'induire en erreur le témoin, c'était tout l'inverse.

14 Q. [14:51:43] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:52:09] Vous vous connaissez depuis longtemps ? Et attention, nous sommes en
18 audience publique. Si, à un moment, vous donnez des informations qui peuvent
19 permettre de vous identifier, on passera en huis clos.

20 R. [14:52:32] Non.

21 Q. [14:52:34] Vous vous connaissez depuis quand ?

22 R. [14:52:37] C'est lors du décès de... C'est de la mort, là, qu'on s'est connus ; sinon,
23 je ne le connaissais pas avant.

24 Q. [14:52:44] Et est-ce que vous vous voyez souvent ?

25 R. [14:52:48] Rarement, hein.

26 Q. [14:52:49] Mais c'est quelqu'un à qui vous faites confiance ?

27 R. [14:52:53] Bon, ça, je ne sais pas.

28 M^{me} NAOURI : [14:52:57] J'aimerais passer en audience à huis clos partiel, s'il vous

1 plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:07] Passons en
3 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 53*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 15 h 00)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:01:02] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:06] Merci.

12 Maître Naouri.

13 M^{me} NAOURI : [15:01:13]

14 Q. [15:01:14] Est-ce que l'association obtient de l'aide de personnes extérieures ou
15 des autorités pour organiser les commémorations ?

16 R. [15:01:26] Non.

17 Q. [15:01:30] Et comment ça... cela se déroule-t-il quand vous organisez une
18 cérémonie de commémoration ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:02:08] Il nous dit qu'il est membre fondateur du RDR. Vous...Vous l'ignoriez ?

25 R. [15:02:16] Bon, moi, il m'a pas dit ça.

26 Q. [15:02:19] Est-ce que les autres membres de l'association sont membres du
27 RHDP ?

28 R. [15:02:26] Bon, ça, je ne le sais pas, parce que je ne les connaissais pas avant.

- 1 Q. [15:02:32] Mais vous les connaissez, maintenant ?
- 2 R. [15:02:34] Oui, maintenant, là, je...
- 3 Q. [15:02:37] Est-ce que vous connaissez le secrétaire à la communication de
- 4 l'association ?
- 5 R. [15:02:46] Oui.
- 6 Q. [15:02:50] Vous le connaissez bien ?
- 7 R. [15:02:54] Bon, c'est le... (Expurgé)
- 8 Q. [15:03:04] Et est-ce qu'il est membre du... du RHDP ou du RDR ?
- 9 R. [15:03:10] Ça, je sais pas. La politique, je n'en fais pas.
- 10 Q. [15:03:14] Très bien.
- 11 Est-ce que vous avez rencontré des membres de l'association la Voix de la Jeunesse
- 12 Active ?
- 13 R. [15:03:35] Oui.
- 14 Q. [15:03:36] Dans quelles circonstances ?
- 15 R. [15:03:40] Bon, c'est... on peut dire, c'est pratiquement, c'est eux qui ont pris le
- 16 corps pour aller (*phon.*) à l'hôpital.
- 17 Q. [15:03:51] Mais vous, comment vous avez rencontré les membres de cette
- 18 association ?
- 19 R. [15:03:54] C'est là-bas je les ai vus. Et on a failli (*phon.*), même, fait (*phon.*) palabre.
- 20 Je les ai vus là. Bon, je ne les connais pas. Il me dit : « Non, le vieux, retirez-vous.
- 21 Nous, on s'en occupe. » J'ai dit : « Mais, je ne vous connais pas. Vous allez vous
- 22 occuper de quoi ? » Ça a été... palabre, les gens sont venus nous séparer. Je ne les
- 23 connais pas.
- 24 Q. [15:04:19] D'accord.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:20] Quelqu'un
- 26 pourrait-il rapprocher le microphone du témoin, s'il vous plaît ?
- 27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 28 M^{me} NAOURI : [15:04:47]

1 Q. [15:04:47] Et après, quand il y a eu palabre, vous les avez revus, les gens de
2 l'association de la Voix de la Jeunesse Active » ?

3 R. [15:04:59] Souvent, ils viennent à nos cérémonies.

4 Q. [15:15:00] Mm-mm.

5 R. [15:05:02] C'est tout.

6 Q. [15:05:04] C'est tout.

7 Alors, Monsieur le témoin, pour peut-être vous rafraîchir la mémoire, je vais vous
8 montrer une vidéo, mais on va passer en huis clos pour éviter qu'on vous... vous
9 reconnaisse éventuellement.

10 M^{me} NAOURI : [15:05:22] Alors, je vais demander — je suis désolée — au... au
11 Président si on peut passer en huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:31] Pouvons-nous, s'il
13 vous plaît, passer à huis clos partiel, Felipe ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 15 h 12*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:11:59] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:01] Merci.

27 Veuillez poursuivre.

28 M^{me} NAOURI : [15:12:05]

1 Q. [15:12:06] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un extrait d'une
2 vidéo. C'est la vidéo CIV-OTP-0042-0590. *Time code* : 00:04:52 à 00:06:21 (*phon.*).

3 Oui, alors, je donne pas plus d'informations sur cette vidéo puisque on est en
4 audience publique, mais c'est une suite, hein.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:13:14] Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:16] Oui, allez-y.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:13:18] Je vous prie de m'excuser de vous
8 interrompre, mais est-ce que l'on pourrait passer à huis clos partiel ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:26] Vous tous, enfin,
10 presque vous tous, ou toutes, en l'occurrence, exagérez quelque peu, aujourd'hui.
11 Nous allons passer à huis clos partiel, je ne vois pas pourquoi, mais j'espère que
12 vous avez de bonnes raisons de le demander.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (*L'audience est levée à 15 h 38*)